

Paris, le 13 Mai 2016

Réponse à la consultation publique relative au décret encadrant le dispositif expérimental des certificats d'économie de produits phytosanitaires

Préambule

Maintenir une forte compétitivité des exploitations française tout en répondant aux exigences du marché en qualité et en quantité et en préservant l'environnement est le défi auquel les producteurs de Grandes Cultures répondent et veulent continuer de répondre à l'avenir. Et cela ne sera possible que si l'accès à différents leviers de production est maintenu, notamment en matière de diversité de produits phytosanitaires afin de conserver une santé durable des cultures.

Conscients de la nécessité d'atteindre une triple performance économique, sociale et environnementale, les producteurs de Grandes Cultures se sont inscrits dans des démarches continues d'amélioration au travers l'utilisation d'outils d'aide à la décision, nouvelles variétés, matériel de pulvérisation plus performants, nouveaux itinéraires techniques ...

C'est donc bien en tant qu'utilisateurs professionnels responsables prenant en compte les progrès réalisés ces dernières années et visant une réduction de risques et d'impacts liés à l'utilisation des produits phytosanitaires que les producteurs de Grandes Cultures ont toujours voulu inscrire le plan Ecophyto. C'est pourquoi, ils ont toujours été en faveur d'un changement de l'indicateur de suivi du plan, pour qu'il prenne en compte ces différentes dispositions, qui sont par ailleurs prévues dans le cadre européen au travers de la Directive sur l'Utilisation Durable des Pesticides (DUD). Pour ORAMA, et dans la poursuite des annonces du 3 Septembre 2015, ce dossier ne doit pas générer de nouvelles distorsions de concurrence entre les producteurs de Grandes Cultures français et leurs voisins européens

Il importe que les objectifs fixés au plan restent réalistes et atteignables. Une réduction des usages de 25% d'ici 2020 reste actuellement hors d'atteinte, compte tenu des solutions alternatives actuellement disponibles. La réussite de quelques exploitations à atteindre un tel objectif n'est pas extrapolable à large échelle sans accès à l'innovation en matière de protection des plantes (variétés, biocontrôle, agro-équipements, connaissances prophylactiques etc...). C'est pourquoi, il est indispensable que des programmes de recherche et développement soient mis en place ciblés sur la mise au point d'innovations diffusables au niveau des systèmes de production, à l'échelle des parcelles agricoles ou des exploitations. Concernant le biocontrôle dans le secteur des Grandes Cultures, des actions de recherche sur la mise au point de solutions alternatives opérationnelles sont encore nécessaires. Ce type de solutions ne pourra en aucun cas concourir à lui seul à l'atteinte de l'objectif fixé et dans l'attente, il reste important de maintenir une diversité des solutions chimiques.

Projet de texte mis en consultation

Le projet de décret mis en consultation publique prévoit d'encadrer l'expérimentation d'un dispositif de certificats d'économie de produits phytosanitaires. Pour ORAMA, ce dernier doit, comme le prévoit la loi d'avenir, s'inspirer des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.).

Ce dispositif étant mené jusqu'à 2021 sous **la forme d'une expérimentation**, il conviendra d'ajuster au fur et à mesure le système, notamment sur la base des bilans annuels réalisés et des divers retours d'expériences des acteurs impliqués. A l'issue de cette phase de 5 ans, un réel bilan de l'expérimentation devra être conduit prenant en compte les bénéfices du dispositif ainsi que les difficultés rencontrées par les acteurs et l'ensemble des impacts pour les producteurs de Grandes Cultures. Ce bilan est une condition *sinequanone* à une éventuelle inscription dans la durée du dispositif. Par ailleurs, compte tenu d'un début très rapide de l'expérimentation au 1^{er} Juillet 2016, il importe que l'expérimentation se mette en place **progressivement** afin de laisser le temps nécessaire au dispositif de se construire, de valider les fiches actions, de former les acteurs sur le terrain... Considérant ce caractère expérimental et ses répercussions possibles pour les agriculteurs, ORAMA reste opposé à la pénalité financière proposée à hauteur de 5€ par nombre de certificats manquants.

Concernant les dispositions prévues dans l'actuel texte soumis à consultation publique, ORAMA souhaite que soit maintenue dans la version finale les points suivants :

1. L'indicateur d'évaluation des obligations se basant sur le nombre de certificats d'économie de produits phytosanitaires émis.
2. La méthodologie de la définition des obligations.
3. Les quatre critères d'évaluation des fiches actions, en particulier le potentiel de déploiement et le bilan économique.
4. Une évaluation du dispositif sur l'année 2021.

Pour que les producteurs de Grandes Cultures puissent être intégrés dans ce dispositif, des fiches actions prenant en compte leurs spécificités devront être validées par le Ministère en particulier autour des Outils d'Aide à la Décision, des méthodes de biocontrôle, des variétés résistantes...

Enfin, concernant la publication du bilan annuel, ORAMA demande que la communication faite, notamment sur le bilan des certificats obtenus, reste bien globalisée pour l'ensemble des obligés et des éligibles et qu'aucune information publique individuelle ne soit publiée. Il conviendra aussi que ce bilan intègre des éléments de contexte climatique et de pression parasitaire.